

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 FEVRIER 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme DU MESNIL, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DECOSSE-GUIHARD, M. DURAND, Mme OGER, M. DOUBLET, Mme BRAUN.

Absentes excusées : Mme CHENEVIER pouvoir à Mme BRAU jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,
Mme BULLIER pouvoir à Mme DJAOUANI,
Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN.

Absentes : Mme AUBONNET jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,
Mme DU MESNIL pour la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf. : 2015/02/1**

OBJET : Centre aquatique. Contrat de régie intéressée. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2015.

Article unique : Approuve avec 27 voix pour et 5 abstentions (MM. BLANES, DURAND, GUERSON et Mmes DECOSSE GUIHARD, OGER) le budget prévisionnel de l'exercice 2015 établi par la société Vert Marine, délégataire assurant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal au moyen d'un contrat de régie intéressée notifié le 31 mai 2012 à effet du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de cinq ans, tel que détaillé ci-dessous :

recettes : 856 809 € TTC

dépenses : 1 115 307 € TTC

résultat net : -258 498 € TTC

Monsieur BUONO :

« La délibération sur table porte sur une simple petite modification de montant. Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 10 mai 2012, l'Assemblée Communale a approuvé le choix de retenir l'offre de la société Vert Marine comme délégataire pour la gestion du centre aquatique et habilité Monsieur le Maire à signer le contrat de régie intéressée avec ladite société. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de cinq ans et a été notifié le 31 mai 2012 aux délégataires.

L'article 40-2 du contrat de régie intéressée dispose qu'à chaque fin d'année un budget prévisionnel est établi par le délégataire pour l'exercice suivant. Ce document retrace notamment l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles, il est soumis à l'approbation du délégant dans le mois suivant son établissement et au plus tard 30 jours calendaires après le début de l'exercice considéré.

Le délégataire a transmis le budget prévisionnel pour l'année 2015 le 7 janvier 2015. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget prévisionnel proposé par Vert Marine pour l'exercice 2015. A savoir, en recettes : le prévisionnel à 856 809 €, en dépenses : en prévisionnel 1 115 307 € et donc un résultat net prévisionnel déficitaire de 258 498 €. »

Monsieur DURAND :

« Quand on regarde le budget prévisionnel, il semble être en ligne par rapport aux années précédentes, en tout cas dans la version que nous avons regardée, mais je suppose que nous ne sommes pas loin sur la version sur table. Par contre, nous avons l'impression qu'avec Vert Marine, cela reste assez compliqué d'obtenir des budgets précis et dans les temps. En ce qui nous concerne notre groupe, nous allons nous abstenir sur cette délibération. »

• **Réf. : 2015/02/2**

OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des Communes – exercice 2015.

Article 1 : Adopte à l'unanimité le programme de travaux de mise en accessibilité et de réaménagement intérieur de l'Hôtel de Ville dont le coût est estimé par l'architecte à 749 504,31€ HT, soit 899 405,17 € TTC.

Article 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Article 3 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR 2015 : 90 000 €

Budget communal : 809 405.17 €

Article 4 : Précise que ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération retenue.

Monsieur DURAND :

«A la fois sur le principe des travaux, de l'aménagement et de la demande de subventions, nous sommes favorables et nous allons voter naturellement pour. Juste un petit point dans la délibération, on note que dans l'article 1^{er} « nous adoptons le programme de travaux de mise en accessibilité », alors je sais qu'il en a été question en commission et puisque le Conseil Municipal adopte les travaux, je pense qu'il aurait été bien de rappeler au moins les grandes lignes à notre assemblée, puisque tout le monde n'est pas en commission et puis les documents des commissions ne circulent pas toujours facilement. Au-delà de ce point évidemment nous votons cette délibération. »

Monsieur BLANES :

« Pour adopter un programme de travaux, il aurait fallu en connaître le programme, avoir les plans en l'occurrence avant le vote. Sur le fond, on est d'accord, mais il est dommage que nous n'ayons pas eu les documents. »

Le Directeur Général des Services Techniques :

« Au niveau de la mise en accessibilité de la mairie, l'architecte n'a pas encore déposé le PC, donc il est vrai que c'est un peu délicat de joindre des plans qui ne sont que des plans projets. Néanmoins, ce projet a été présenté, comme il a été rappelé en commission et les plans actuels n'ont pas bougé, c'est vraiment la mise en accessibilité par la mise en place d'un ascenseur pour l'accessibilité à l'ensemble des niveaux de la mairie. »

Monsieur GUERSON :

« Sauf le respect que je vous dois, ça rend encore plus compliqué le texte de la délibération, c'est-à-dire, qu'il vaudrait mieux rayer du compte rendu le fait qu'aujourd'hui on n'ait pas une présentation des travaux par l'architecte. Le commentaire de mes collègues était de dire que cette délibération aurait été complète, si on y avait mis les travaux considérés. »

- **Réf : 2015/02/3**

OBJET : Avance sur la subvention 2015 à verser au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 115 671 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur BLANES :

« Il me semble qu'au dernier Conseil Municipal on avait annoncé qu'il y avait à peu près 88 000 € qui n'avaient pas été consommés au niveau du budget du CCAS, me semble-t-il. Donc, ça correspondait quand même à pratiquement un tiers de la subvention qui a été accordée. On est d'accord sur le principe d'accorder bien évidemment une avance, mais l'avance par rapport au budget nous paraît quand même assez importante. Est-ce qu'elle se justifie ? »

Monsieur BUONO :

« Elle se justifie, dans la mesure où les subventions pour le CCAS sont votées aux environs du 4^{ème} mois de l'année, étant donné qu'il y a 4 mois de subvention, cela ne paraît pas disproportionné. La subvention du CCAS ne sera votée qu'au mois d'avril. Les sommes dont vous avez parlé, ont été restituées au titre de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014, elles ne sont plus sur les comptes du CCAS. »

- **Réf : 2015/02/4**

OBJET : Comité Technique de Saint-Cyr-l'Ecole. Fixation du nombre de sièges dévolus aux représentants de la commune.

Article 1 : Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON et Mmes DECOSSE GUIHARD, OGER) que pour constituer le comité technique de manière paritaire, les représentants de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole disposeront de 5 sièges de titulaires et de 5 sièges de suppléants.

Article 2 : Précise qu'en application de l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié susvisé, Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal les membres titulaires et suppléants du comité technique constitué des délégués du personnel élus le 4 décembre 2014 et des représentants de l'assemblée communale.

Monsieur GUERSON :

« Avant de vous poser une question, je voudrais vous faire une lecture, vous allez la reconnaître puisque vous en êtes l'auteur.

« Le principe de la réalité rattrape la marge de l'histoire, grande et petite, ainsi demain à Saint-Cyr il sera question de projets, de travaux, de budget, de recettes, de dépenses, de routes, de trottoirs, de scolaire, de culture, de sport etc. Des préoccupations loin d'être philosophiques, mais

tout aussi importantes parce qu'elles nous touchent et impactent au jour le jour. Sur ces grands sujets, sur ces grands projets, l'intérêt général doit rassembler les consciences, je formule le vœu que cet espoir ne soit pas déçu. »

Donc, au nom de cette magnifique fin d'éditorial que je peux partager, je vous demande combien de membres de votre opposition vous allez nommer par arrêté au comité technique et au CHSCT. »

Monsieur le Maire :

« Il se trouve qu'il y a une équipe municipale qui est en charge des affaires de la Commune et nous parlons ici des relations entre les employés de la commune et la direction de cette équipe municipale, en conséquence de quoi, ce seront 5 membres de l'équipe municipale majoritaire qui seront nommés. »

Monsieur GUERSON :

« Est-ce qu'on doit entendre par là que la fin de votre éditorial est lettre morte ? »

Monsieur le Maire :

« Pas du tout, parce que vous pourrez relire ce qu'il y a dans l'éditorial, on parlait de la concertation au niveau des projets de la Ville. Là il ne s'agit pas de projets de la Ville, il s'agit de la gestion au jour le jour avec les employés de la Ville. »

Madame BRAUN :

« Je trouve dommage que vous ne nous fassiez pas participer à ces commissions, parce que le jour des vœux, vous nous avez fait monter sur le podium. J'ai eu un semblant de démocratie de votre part, donc je me dis c'est quand même dommage, j'aurais cru pourtant ... »

Monsieur le Maire :

« Est-ce que vous avez remarqué Madame BRAUN, que c'est un comité technique paritaire où il y a 5 personnes représentant un syndicat unique et 5 personnes représentant des élus de la Ville ? »

Madame BRAUN :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

« Si j'ai bien compris votre proposition et celle de Monsieur GUERSON, l'équipe majoritaire n'aurait que 3 représentants et il se trouve qu'il y a un certain nombre de décisions qui doivent être prises et je trouve qu'il est tout à fait normal, comme cela se fait dans beaucoup de communes, quelles que soient les étiquettes politiques. Il se trouve que là nous sommes en charge de la commune, vous ferez ça quand vous serez en charge de la commune. A ce moment là, vous aurez tout le loisir de pouvoir réaliser votre vœu. »

Madame BRAUN :

« Excusez moi, mais il me semble qu'il y a quelques années j'étais au CTP, pourtant j'étais dans l'opposition. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais je pense qu'à ce moment-là, ce n'était pas paritaire. »

Madame BRAUN :

« CTP ça veut bien dire Comité Technique Paritaire, donc ce n'est pas la même chose ? »

Monsieur le Maire :

« Non, il n'y avait pas autant d'élus de la ville que de représentants du personnel. Et la loi n'était pas la même, bon, c'est comme ça, ce n'est pas moi qui ait fait la loi. »

Madame BRAUN :

« *Donc, ce sont des textes de loi qui veulent ça ? Merci beaucoup. On est d'accord pour le principe, mais on s'abstiendra, puisque nous n'avons pas de poste. »*

• **Réf : 2015/02/5**

OBJET : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Saint-Cyr-l'Ecole. Fixation du nombre de sièges dévolus aux représentants de la commune.

Article 1 : Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON et Mmes DECOSSE GUIHARD, OGER) que pour constituer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de manière paritaire, les représentants de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole disposeront de 5 sièges de titulaires et de 5 sièges de suppléants.

Article 2 : Précise qu'en application de l'article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal les membres titulaires et suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constitué des délégués du personnel élus le 4 décembre 2014 et des représentants de l'assemblée communale.

Monsieur GUERSON :

« *Je ne vais pas vous faire la fronde de relire votre éditorial deux fois. Je suppose que le traitement va être le même. Je suppose bien Monsieur le Maire ? »*

Monsieur le Maire :

« *Exactement Monsieur GUERSON. »*

Monsieur GUERSON :

« *Donc, notre vote sera exactement le même. »*

• **Réf : 2015/02/6**

OBJET : Avenant n° 3 à la police d'assurance de la flotte automobile, lot n° 3 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré du 1er janvier au 31 décembre 2014).

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 3 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Madame BRAUN :

« *J'ai remarqué qu'il y a des voitures sérigraphiées, des voitures de services bien entendu, est-ce qu'elles vont toutes être sérigraphiées au nom de la ville de Saint-Cyr ? »*

Monsieur le Maire :

« *Il y a quelques voitures qui le sont aux Services Techniques et elles le seront au fur et à mesure. »*

- Réf : 2015/02/7

OBJET : Avenant n° 5 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la superficie assurée au 1^{er} janvier 2015.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 5 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), afin de prendre en compte la modification de la superficie assurée à compter du 1^{er} janvier 2015, soit 41 957 m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

- Réf : 2015/02/8

OBJET : Adhésion au groupement de commandes devant être constitué par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la conclusion de marchés publics de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile, de la flotte automobile, de la protection juridique et de la protection fonctionnelle

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France souhaite constituer pour la période 2016-2019 pour la conclusion de marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus et d'approuver en conséquence la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur de cette structure l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité et, en tant que de besoin, toute autre pièce afférente à cette adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Réf : 2015/02/9

OBJET : SIGEIF – Convention d'habilitation tripartite afin de promouvoir les actions de maîtrise d'énergies réalisées par la commune de Saint-Cyr-l'École et de les valoriser par le biais de l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour la période 2015 - 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune de Saint-Cyr-l'École au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

- Réf : 2015/02/10

OBJET : Tarification du séjour d'été en direction des jeunes de 11 à 17 ans.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif plein journalier du séjour du 4 au 11 juillet 2015 à Sainte-Enimie (Lozère) à 36 € par jour et par participant(100 %),

Article 2 : Indique que le mode de calcul de la participation des familles arrêté par délibération du 2 mai 2000 pour les séjours organisés pour l'enfance et la jeunesse s'applique à ce tarif,

Article 3 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 4 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités au maximum.

Article 5 : Précise que les recettes afférentes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse-Sport et seront inscrites au budget de l'exercice en cours, au chapitre 70, sous fonction 422, nature 70688.

Monsieur DOUBLET :

« Monsieur HEMET, une confirmation : dans le prix, l'assurance est bien comprise ? Et une question : pourquoi est-ce que sur ce séjour, vous n'avez pas appliqué le regroupement qui a été appliqué sur le tarif suivant concernant le séjour des 8-12 ans ? Dans le second séjour, on regroupe les différentes tranches en 4 catégories et apparemment sur ce voyage là ce n'est pas fait ? Pourquoi est-ce qu'il y a deux poids, deux mesures. »

Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a pas deux poids, deux mesures, ça n'a pas été mis. C'est toujours pareil de toute façon, ce sont toujours les mêmes tranches. »

• Réf : 2015/02/11

OBJET : Tarification du séjour d'été Enfance.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le plein tarif journalier du séjour prévu du 7 au 12 juillet 2015 à Jablines-Annet (77), soit 171,60 € (100%) par enfant.

Article 2 : Déclare que ce tarif comprend la pension complète, le transport, les activités et l'assurance.

Article 3 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription, cette somme étant conservée en cas de dédit, moins de 15 jours avant le départ du séjour, sauf en cas de force majeure.

Article 4 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

Article 5 : Accepte comme mode de paiement le numéraire, les chèques, les cartes bancaires et bons de vacances délivrés par les Caisses d'Allocations Familiales.

Article 6 : Décide que le mode de calcul de la participation des familles arrêté par délibération du 2 mai 2000 pour les séjours organisés pour l'enfance et la jeunesse, s'applique à ce tarif.

Article 7 : Décide de regrouper les tranches de quotient en 4 catégories.

| TRANCHES | A – 40% (10%,20%,30%) | B – 60% (40%,50%,60%) | C – 80% (70%,80%,90%) | D (100%) |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|
| Coût du séjour par enfant | 68,64 € | 102,96 € | 137,28 € | 171,60 € |

Article 8 : Précise que l'appartenance à une tranche déterminée par le quotient, permet d'établir le montant de la participation de la famille au coût du séjour.

Monsieur GUERSON :

« Il y a quelque chose qui m'interpelle dans la note explicative de synthèse que je n'avais pas vue : les familles inscrites aux activités périscolaires de la ville pourront bénéficier de l'application du quotient familial – ça c'est normal, mais les familles qui aujourd'hui ne participent pas aux activités périscolaires, par définition : pas de quotient. Or, je suppose qu'on va leur faire bénéficier du quotient, il faut simplement les prévenir. »

Madame AUBONNET :

« Ca me paraît évident. »

Monsieur GUERSON :

« Oui, moi aussi, mais ce n'est pas dans la délibération. »

Madame AUBONNET :

« Le problème, c'est que normalement il faut avoir fait calculer son quotient familial avant le 20 décembre 2014. »

Monsieur GUERSON :

« Il faudrait peut-être qu'on accorde une souplesse, parce que par exemple une famille qui arrive nouvellement à Saint-Cyr au mois de janvier ou de février... »

Monsieur LANCELIN :

« Elle existe cette souplesse pour les nouveaux arrivants bien sûr. C'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'on est nouvel arrivant qu'on paye à 100 %. »

• Réf : 2015/02/12

OBJET : Subvention du Département des Yvelines concernant les actions culturelles du Théâtre Gérard Philipe.

Article 1^{er} : Sollicite à l'unanimité du Département des Yvelines une subvention au titre des Centres d'Actions Culturelles.

Article 2 : Accepte le versement d'une subvention de 23 000 € attribué le 20 juin 2014 par la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines, au titre de l'exercice 2014, à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour les actions culturelles développées au sein du Théâtre Gérard Philipe,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin tous actes relatifs à l'attribution de cette aide financière accordée par la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines dont la convention sur objectifs culturels pour l'année 2014.

• Réf : 2015/02/13

OBJET : Classement au titre des monuments historiques du reliquaire de la Passion : accord de la commune sollicité.

Article 1^{er} : Consent à l'unanimité au classement au titre des monuments historiques du « reliquaire de la Passion » conservé à l'église communale Sainte-Julitte.

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin tous actes relatifs à cette procédure.

Monsieur DOUBLET :

« J'ai deux questions. Une concernant la sécurité : ce reliquaire est conservé à l'intérieur de l'église, je suppose ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, je n'en dirai pas plus, sans autres précisions. »

Monsieur DOUBLET :

« Le deuxième problème concerne l'assurance. Ce bien appartient à la Commune ? »

Monsieur le Maire :

« Il est assuré. Nous avons une assurance pour les biens au titre des objets précieux. Mais ce bien est inestimable. Une pièce de Louis XIV en tant qu'objet en bois et en métal n'a pas une valeur immense, mais elle a une valeur parce qu'elle vient de Louis XIV qui l'avait donnée à Madame de MAINTENON. Je l'ai vu, la pièce est magnifique. »

Madame BRAUN :

« Vous assurez les murs de l'église, mais qui assure l'intérieur de l'église ? »

Monsieur le Maire :

« L'intérieur de l'église ce n'est pas la Commune. A la suite de la séparation des biens de l'église et de l'Etat, c'est revenu à la commune. Tous les bâtiments religieux ont été donnés aux communes, simplement l'église étant l'occupante, les frais de chauffage, d'entretien, d'assurance ne sont pas aux frais de la Ville. Par contre le reliquaire est à la Commune, c'est différent. »

Madame AUBONNET :

« Il serait possible de le voir ce reliquaire ? »

Monsieur le Maire :

« Je pense que c'est faisable. S'il y en a que cela intéresse, vous me le dites et j'organiserai une petite visite. »

Madame AUBONNET :

« Je vous le demande officiellement. »

• Réf : 2015/02/14

OBJET : Implantation d'une borne commémorant le passage de la 2^e division blindée (2^{ème} DB) à Saint-Cyr l'Ecole.

Article 1 : Approuve à l'unanimité l'implantation d'une borne commémorant le passage de la 2^{ème} Division Blindée à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUERSON :

« Monsieur le Maire, j'ai une question quant à la localisation envisagée. C'est évident que le 24 août 1944, la 2^{ème} DB est passée par Saint-Cyr-l'Ecole, donc cette Route de la Liberté elle a tout son sens dans l'histoire de la ville, par contre quand je lis dans votre délibération...

Monsieur le Maire :

« Près du Lycée Militaire... »

Monsieur GUERSON :

« Mais ça veut dire quoi « près du Lycée Militaire » ? »

Monsieur le Maire :

« En face, je pensais la mettre pas loin de la statue du Général de Gaulle sur le trottoir... »

Monsieur GUERSON :

« Vous n'êtes pas sur le tracé historique. »

Monsieur le Maire :

« D'abord pour qu'elle soit visible et puis le Maréchal Leclerc ayant été élève au Lycée Militaire. »

Monsieur GUERSON :

« Mais ce n'est pas le tracé historique de la deuxième DB, parce que la deuxième DB vient de Trappes. »

Monsieur le Maire :

« Alors là, par quelle porte ils sont rentrés ? »

Monsieur GUERSON :

« Questionnez Monsieur CHENU. Elle vient de Trappes. Je n'ai rien contre le fait qu'elle soit devant l'Ecole Militaire.

Elle vient de Rambouillet et s'est orientée vers Trappes, Saint-Cyr, Versailles, elle est arrivée par la D10. »

Monsieur le Maire :

« Si c'est la D10, moi je veux bien qu'on la mette effectivement sur la D10, puisque on parle de Voie de la Liberté. »

Monsieur GUERSON :

« Cela paraîtrait plus logique, il ne faudrait pas qu'on ait un refus... »

Monsieur le Maire :

« Il y a un petit comité de gens qui travaillent pour les commémorations, que ce soit celle de 1914 ou celle de 1945, il y a dedans des membres, entre autres, d'Histoire et Patrimoine dont vous en connaissez un certain nombre. Je pense que le mieux c'est de les faire réfléchir et on en reparle après. De toute façon, on a au moins 3-4 mois devant nous avant d'arriver à la décision de l'endroit où on la posera. »

Madame BRAUN :

« Je ne suis pas contre bien évidemment, mais on peut demander une subvention au Conseil Général. »

Monsieur le Maire :

« C'est exact, on peut demander une subvention.

Mais si vous voulez la première chose c'est de demander l'autorisation de l'avoir. Donc, une fois qu'on aura eu l'autorisation, on pourra demander les subventions. »

• **Réf : 2015/02/15**

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée en section AP n° 79 square de l'Hôtel de Ville.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée en section AP n° 79.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avant le 30 juin 2015, relatif à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AP n° 79 sise square de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 4 165 m², ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : Précise que les frais d'acte concrétisant cette cession à la commune seront à la charge de cette dernière.

Monsieur DURAND :

« Nous parlions tout à l'heure de l'aménagement de la mairie, donc pour le coût des travaux intérieurs des personnes à mobilité réduite... Donc, après les aménagements intérieurs pour les PMR, nous attaquons l'extérieur de l'Hôtel de Ville et pour le coup... »

Monsieur le Maire :

« Non, non, ça fait un tout. A l'heure actuelle quand vous rentrez dans l'entrée de l'Hôtel de Ville, le sas est déjà construit sur la propriété de VILOGIA. Les marches sont déjà sur la propriété de

VILOGIA. Pendant des années et des années, tout le monde pensait que c'était à la Ville. Reconnaissez quand même, que par moment il peut y avoir des aberrations. Dans une commune qui a été détruite comme la ville de Saint-Cyr, aller donner une part de propriété de terrain détruit, parce que sur ce terrain il y avait l'église, entre autres, et puis un peu plus loin la mairie, aller donner ça à une société d'HLM du Nord au lieu d'en faire don à la Ville, c'est quelque chose que je n'ai pas très bien compris. Je pense qu'on ne saura jamais quel a été le mécanisme. Toujours est-il que tous les travaux qui ont été faits, y compris dans les années 70, l'aménagement d'une mini-piscine sur le devant de l'Hôtel de Ville et ça a été fait sans autorisation, sans permis de construire, sans rien. Donc si vous voulez, tous les travaux d'aménagement de la Mairie sont bien sur une propriété qui ne nous appartient pas. »

Monsieur DURAND :

« Donc cela veut dire que c'est plus une régularisation que de nouveaux travaux. »

Monsieur le Maire :

« Soixante et quelques années après. »

Monsieur GUERSON :

« Une mini-piscine comme vous y allez...c'était un bassin à poissons rouges quand même... J'ai une bonne mémoire... »

Monsieur le Maire :

« Oh, je pourrais vous montrer une photo...elle n'est pas si mal que ça...c'est un bon bassin à poissons rouges. »

Monsieur GUERSON :

« C'était un bon bassin à poissons rouges, mais ça n'a jamais fait 25 mètres... »

Monsieur le Maire :

« Il était grand quand même...on l'a détruit il y a deux ans à peu près. Parce qu'en fait, on avait mis des fleurs et il était juste en dessous. »

Monsieur GUERSON :

« Par contre quand on regarde le plan, cette parcelle intègre aussi le bâtiment HLM, non ? »

Monsieur le Maire :

« Non, la limite de propriété c'est le trottoir je crois, si je me souviens bien. »

Monsieur GUERSON :

« Sur le plan qu'on a ce n'était pas très net. Et je crois que j'ai un élément de réponse sur la cession des terrains, c'est qu'à la reconstruction après la libération, il fallait trouver des bailleurs qui construisaient, donc la Ville a construit un certain nombre de citées d'urgence juste en face, à la place de l'Ecole Militaire, mais il fallait aussi d'autres bailleurs sociaux pour construire des logements et c'est peut-être simplement pour ça qu'on a donné... »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas ce que je veux dire Monsieur, effectivement ça s'est fait ailleurs en ville puisqu'on a donné des terrains pour reconstruire la ville, puisqu'elle était détruite à quatre-vingt et quelques pour cent, mais ce que je n'ai pas compris, c'est que ça a été fait au profit d'une société du Nord de la France, alors qu'il y avait d'autres sociétés de constructions en IDF. On va pouvoir acquérir ce terrain à l'euro symbolique. »

• Réf : 2015/02/16

OBJET : Approbation de la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur la ZAC Charles Renard.

Article 1er : Approuve à l'unanimité la convention à signer entre la Commune, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), aménageur de la ZAC Charles Renard et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour l'implantation et l'usage de bornes enterrées pour collecter les déchets sur cette ZAC,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur DURAND :

« Dans les annexes de la convention, il était prévu un plan de situation. On a donc posé la question et on a bien compris que le document était volumineux, par conséquent difficile à copier. On ne va pas vous le demander, au besoin on ira le consulter directement en mairie. Pourrait-on avoir les grandes lignes, est-ce que vous savez combien de bornes sont prévues et est-ce que les emplacements sont définis ? »

Madame CHENEVIER :

« Pour les points techniques, si vous voulez bien vous pourrez interroger la Directrice de l'Urbanisme plus précisément. »

• Réf : 2015/02/17

OBJET : Construction d'un équipement multi-accueil de 40 berceaux pour la petite enfance : travaux nécessitant des dépôts de déclarations préalables, permis de construire et de demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables, les permis de construire et les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la réalisation d'un équipement multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 3 ans, d'une capacité de 40 berceaux, sur l'emplacement actuel du square du 19 mars 1962.

Article 2 : Autorise, de manière générale, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Madame BRAUN :

« Que va devenir le monument qui est juste à la limite du square ? »

Monsieur le Maire :

« La stèle, en accord avec les associations d'anciens combattants, sera déplacée square Raygasse. »

Madame BRAUN :

« On a une crèche privée à Bizet et actuellement il y a beaucoup de places libres. N'est-il pas possible de voir avec eux pour que la Ville puisse accueillir un peu plus d'enfants ? »

Monsieur le Maire :

« Ce sont des places pour les gens dont une partie est prise en charge par leur entreprise. »

Madame DUCHON :

« Permettez-moi d'intervenir. Dans la crèche « Les mini-pouces » qui se trouve à l'Epi d'Or, nous sommes réservataires effectivement de 20 places, mais actuellement nous accueillons 34 à 35 enfants parce que nous avons pu négocier pour avoir des places supplémentaires. »

- **Réf : 2015/02/18**

OBJET : Nouvelle procédure d'inscription et d'attribution des places d'accueil dans les structures de la Petite Enfance.

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité la nouvelle procédure d'inscription et d'attribution des places d'accueil dans les structures municipales de la Petite Enfance, telle qu'elle est décrite en annexe à la délibération,

Article 2 : Fixe la date d'application de cette nouvelle procédure au 15 février 2015 et abroge en conséquence à compter de la même date la précédente procédure figurant à l'article II des règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectives de la Petite Enfance et de la structure d'accueil familiale de la Petite Enfance approuvés par délibération n° 2014/07/02 du conseil municipal du 2 juillet 2014 et entrés en vigueur le 1^{er} août 2014.

Article 3 : Précise que les autres dispositions des règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectives de la Petite Enfance et de la structure d'accueil familiale de la Petite Enfance approuvés par délibération n° 2014/07/02 du conseil municipal du 2 juillet 2014, non modifiées par cette délibération, demeurent en vigueur.

- **Réf : 2015/02/19**

OBJET : Convention avec le SMGSEVESC relative à la rétrocession d'une conduite d'eau potable sise boulevard Henri Barbusse entre les rues Francisco Ferrer et Emile Zola.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) une convention aux termes de laquelle le SMGSEVESC remet à la commune sans contrepartie financière, une canalisation d'eau potable désaffectée située Boulevard Henri Barbusse entre la rue Francisco Ferrer et la rue Emile Zola.

Entend l'information sur la procédure d'autorisation formulée par le SMAROV en vue d'exploiter une unité de traitement de sables et de boues de curage dans l'enceinte de la station d'épuration du Carré de Réunion située à Saint-Cyr-l'Ecole.

Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GUERSON :

« J'ai une première question sur la décision n° 2014/12/208 qui porte sur le marché relatif aux prestations d'entretien des locaux des centres de loisirs. Je n'ai pas compris pourquoi on arrêta ce contrat au 1^{er} avril 2016 ? J'aurais pensé qu'on aurait travaillé soit en année civile, soit en année scolaire.

Si vous avez une explication la fois prochaine vous me la donnerez, ça ne me paraît pas logique comme ça.

Pour la décision n° 2015/01/7 : c'est la convention avec le Cabinet Michel KLOPFER pour une mission d'assistance et de conseil en matière financière. Je suppose que ce marché a été fait dans le but de préparer un budget 2015 et des budgets annexes.

Je suis demandeur du descriptif du marché qui a été passé, je suis demandeur des attendus, de la date à laquelle vous allez avoir des retours et bien sûr quand vous aurez le retour une petite copie, soit dans ma boîte aux lettres, soit dans ma messagerie sera la bienvenue. »

Monsieur BUONO :

« Ce marché est sans mise en concurrence, puisqu'il est sous le seuil de déclenchement de la mise en concurrence. Il concerne à la fois toute l'analyse rétrospective de 2001 à 2014 et puis également les perspectives au-delà jusqu'en 2020, sachant qu'on est dans une période assez turbulente, à la fois au niveau local, mais également au niveau de la progression des bases et puis la restructuration de

l'Intercommunalité. On a besoin d'avoir un petit peu de visibilité pour organiser notre PPI et le financement qui va avec. C'est une expertise très précieuse pour nous, parce que beaucoup de communes, et Saint-Cyr est loin d'être la seule, ont besoin de faire appel à des cabinets privés pour comprendre ce qui est décidé au niveau de l'Assemblée Nationale et que l'administration a beaucoup de mal à suivre un petit peu partout. »

Monsieur GUERSON :

« Vous avez remarqué que nullement dans mon interrogation je n'ai fait le reproche à une municipalité d'aller chercher des spécialistes sur des domaines de fiscalité, sur des domaines de prévision. Je suis ravi d'entendre parler de PPI, puisque la dernière mandature ne m'a pas habitué à ce Programme Pluriannuel d'Investissement. Donc là on est dans le lourd, on affiche des choses, on met des chiffres sur la table, on prévoit comment on les finance, on prévoit comment on empreinte, donc là je suis entièrement d'accord avec ça. Je suis preneur. »

Entend la réponse de M. le Maire à la question orale de M. DURAND au sujet de l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Question de M. DURAND sur l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

« Monsieur le Maire,

Madame et Monsieur les adjoints en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Lors du Conseil municipal du 2 juillet 2014, notre assemblée a adopté le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de notre commune.

Ce PEDT a été voté à l'unanimité car, même si nous avons quelques réserves et si nous avons plaidé pour plus d'ambition au service de la réussite de nos enfants, nous trouvions que ce projet allait dans le bon sens.

Toutefois, il nous semblait indispensable de mener une évaluation sur ces premiers mois. Indispensable car la mise en œuvre est récente mais aussi parce que l'importance d'un tel projet pour les enfants et leurs familles nous invite à une attention particulière.

Nous avons demandé que ce premier bilan soit organisé avec tous les acteurs de l'éducation : les parents d'élèves, les animateurs des centres de loisirs, les professeurs des écoles, les associations partenaires, les élus... Avec ce constat partagé, l'évaluation aiderait à identifier ce qui fonctionne bien comme les lacunes à corriger dans la perspective de la rentrée 2015. Le PEDT reprenait d'ailleurs cet objectif lorsqu'il évoquait une « évaluation réalisée par les groupes de travail mis en place pour la réforme des rythmes scolaires ».

Lors de ce Conseil municipal, vous nous aviez indiqué que ce sujet sera débattu en janvier. C'est pourquoi Daniel GUERSON vous demandait, ce 23 janvier, communication des éléments nécessaires à la bonne appréciation de l'évaluation, pour un débat le 3 février lors du premier conseil municipal de l'année. Or, nous n'avons pas reçu ces éléments et le sujet n'apparaît pas à l'ordre du jour.

Aussi, je vous prie de bien vouloir nous indiquer si une première évaluation de l'application des rythmes scolaires sera faite et quand nous pourrions en débattre.

Dans l'optique des « groupes de travail », nous aimerions également recevoir l'assurance qu'ils seront organisés et que tous les partenaires de l'éducation, dont les parents d'élèves, seront associés. »

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Mes chers Collègues,

J'ai été saisi d'une question orale par M. Sébastien DURAND. Cette question concerne la réforme et l'application des rythmes scolaires.

Je comprends vos légitimes inquiétudes et je les partage.

Vous souhaitez la réussite de nos enfants. Rassurez-vous. Nous aussi

Vous souhaitez que la rentrée 2015 se passe bien. Rassurez-vous. Nous aussi.

Concernant la mise en place des rythmes scolaires et des temps d'activité péri-éducative, je vous informe qu'un premier bilan est en cours de finalisation. Nous avons pris un peu de retard sur le calendrier prévu, mais rien de dommageable.

Les élus chargés du scolaire et du périscolaire ont reçu les représentants des fédérations de parents d'élèves (FCPE et GPEI). Ils ont également reçu, les intervenants extérieurs, les directeurs de centre de loisirs et les directeurs d'école. Tous ou presque ont répondu à l'invitation. Nous déplorons qu'une directrice d'école, membre de cette assemblée et de l'opposition, n'ait pas pu assister à cette rencontre et ainsi pu nous donner son avis circonstancié sur l'application d'une réforme votée par ceux qui ont dû recueillir ses suffrages...

Avant de présenter un état des lieux précis de la réforme des rythmes scolaires, nous souhaitons réaliser un sondage auprès des Saint-Cyriennes et des Saint-Cyriens qui sont directement impactés par ces nouveaux rythmes. Ce sondage est dans sa phase de finalisation et sera, dans les prochains jours, adressés aux parents d'élèves.

Une fois le recollement des données effectué, nous convierons un groupe de travail sur le sujet. Naturellement, vous serez informés de la date de cette réunion et vous y serez cordialement invités. »

Madame DECOSSE GUIHARD :

« J'aimerais que vous ne mélangiez pas les rôles, entre mon métier et mon rôle que j'ai ici. Effectivement ce jour je n'étais pas là, je me suis excusée, j'étais souffrante. »

| |
|-------------------------------------|
| CLOTURE DE LA SEANCE A 21H22 |
|-------------------------------------|